

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION N° 2023 /036**

**OBJET : Virement de Crédits –Projet Erasmus+**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/044 du 11 Avril 2023, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la demande formulée par une enseignante de l'école élémentaire, concernant l'accueil de 11 enseignants étrangers dans le cadre d'un projet Erasmus+.

**CONSIDERANT** que pour répondre aux différents besoins de ce programme, il est nécessaire de verser à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire une subvention de 750 €, dans l'attente du versement de cette somme par l'Union Européenne à la commune.

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 65 afin de permettre de réaliser ce projet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Augmentation de Crédits :

Diminution de Crédits :

Chapitre 65 :

Chapitre 011 :

65748 : + 750 €

61521 : - 750 €

Fait à Pézilla la Rivière le 07/11/2023



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.